



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Environnement Forêt
Sécurité Routière
Unité Nature

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SEFSR/2021 251-0003
modificatif relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la saison 2021/2022
dans le département des Pyrénées-Orientales

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1er août 1986, modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987, modifié, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2016118-0003 du 27 avril 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Pyrénées-Orientales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEFSR/2021154-0003 du 03 juin 2021 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la saison 2021/2022 dans le département des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que les modifications de la date d'ouverture de la chasse de la perdrix rouge, de la date de clôture de la chasse de l'isard sur l'unité de gestion Puigmal, de la date de clôture de la chasse du mouflon et de la date de clôture de la chasse du sanglier sur les secteurs où il est classé espèce susceptible d'occasionner les dégâts sont rendues nécessaires afin de répondre à des situations locales ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° DDTM/SEFSR/2021154-0003 du 03 juin 2021 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la saison 2021/2022 dans le département des Pyrénées-Orientales est modifié ainsi qu'il suit.

- La date d'ouverture de la chasse de la Perdrix rouge en zone 2 est fixée au 19 septembre 2021.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

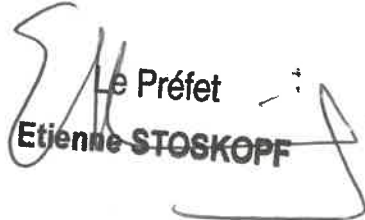
- La date de clôture de la chasse de l'Isard est fixée au 30 novembre 2021 dans l'unité de gestion du Puigmal.
- La date de clôture de la chasse du Mouflon est fixée au 28 février 2022.
- La date de clôture du sanglier est fixée au 28 février 2022 dans les secteurs où il est classé espèce susceptible d'occasionner des dégâts par arrêté préfectoral.

Article 2 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur de cabinet du Préfet, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont un exemplaire sera notifié aux sous-préfets de Prades et de Céret, au commandant du groupement de gendarmerie, au chef du service départemental de l'OFB, à l'ONF et au président de la fédération départementale des chasseurs.

Le, - 8 SEP. 2021


Le Préfet
Etienne STOSKOPF